

Aide aux migrants: Eric Ciotti juge la décision du Conseil constitutionnel "étonnante"

- [_FRANCE](#)

- [FAITS DE SOCIÉTÉ](#)

PAR LA RÉDACTION Mis à jour le 06/07/2018 à 13:04 Publié le 06/07/2018 à 12:50



Eric Ciotti Photo François Vignola

Le député des Alpes-Maritimes Eric Ciotti déplore la décision du Conseil constitutionnel au sujet de l'assistance aux migrants en situation irrégulière, estimant qu'une "aide désintéressée" ne saurait être passible de poursuites au nom du "principe de fraternité".

Après la décision du Conseil constitutionnel qui a considéré ce vendredi 6 juillet qu'une aide «*désintéressée*» au «*séjour irrégulier*» de migrants ne saurait être passible de poursuites, le député des Alpes-Maritimes Eric Ciotti (LR) dénonce une *"cette décision politique" qui "affaiblit encore un peu plus l'autorité nécessaire de l'Etat et renforce le pouvoir d'associations pseudo-humanitaires qui profitent de leur exposition médiatique pour faire pression sur l'Etat"*.

"UNE VICTOIRE POUR LES TENANTS DU LAXISME"

Qualifiant cette décision du Conseil constitutionnel d'*"étonnante"*, l'élu estime qu'elle *"s'inscrit dans la droite ligne de ses décisions d'affaiblissement de nos outils de protection telle que la dépénalisation de la consultation des sites djihadistes. C'est une victoire pour les tenants du laxisme. Alors que le chaos migratoire est devant nous, le gouvernement doit enfin sortir de l'ambiguïté du «en même temps» et choisir entre la fermeté ou le laxisme"*, assène Eric Ciotti.

IL DÉPOSERA UN AMENDEMENT

Affirmant qu'*"aider des migrants en situation irrégulière à se maintenir illégalement sur le territoire français alors qu'ils n'en ont pas le droit ne saurait être toléré et doit rester un délit puni par la loi"*, le député azuréen annonce qu'il défendra prochainement "un amendement dans le cadre de la réforme constitutionnelle pour réaffirmer la capacité de la France à choisir qui elle veut accueillir sur son territoire."